



# MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

43380

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

Tél / Fax 04 71 74 70 73

Arrondissement de Brioude

Le 20 novembre 2008

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de SAINT-ILPIZE,

Vu l'article L 2213-2 du CGCT ;

Vu l'article L 411 du Code de la route

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique à la fonction de la Rue du Moulin et de la D22, peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation sur cet espace, qu'il y a lieu dès lors d'interdire le stationnement de part et d'autre de la jonction des deux voies.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit de part et d'autre de la jonction de la D 22 et de la Rue du Moulin.

ARTICLE 2 : Un panneau sera apposé à l'endroit indiqué.

ARTICLE 3 : La gendarmerie est chargée de faire appliquer cette réglementation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera déposé en Sous-Préfecture de BRIOUDE, et prendra effet dès l'apposition du panneau.

Fait à SAINT-ILPIZE, le vingt novembre deux mille huit.

LE MAIRE

Jean FOSTIER.